

INSTITUT DE FORMATION DE L'HOPITAL DE PRADES *FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)*

Site : <https://www.hopital-prades.fr> Rubrique : « Professionnels & élèves » - « Institut de Formation IFAS » « Epreuves de sélection »

Courriel : secretariat.ifas@hopital-prades.fr

Adresse : IFAS – Route de Catllar – BP 94 – 66500 PRADES

☎ : 04.68.97 78 45

**Notice et dossier d'inscription relatif à l'accès à la
formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)
Rentrée le vendredi 28 août 2026
Voie de l'apprentissage**

Notre institut est certifié QUALIOPI

Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. ACCES A LA FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS	4
III. CALENDRIER PREVISIONNEL	5
IV. MODALITES D'INSCRIPTION	5
V. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS	6
➤ Conditions de l'admission définitive	
VI. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT	6
IX. COÛT DE LA FORMATION.....	7
X. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	8
ANNEXES	10

I. PREAMBULE

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) de l'Hôpital de Prades organise les modalités d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant pour la rentrée prévue le **28 août 2026**, à l'IFAS de Prades.

Le dossier d'inscription est à envoyer par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le mercredi 10 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi) à :

**IFAS
Route de Catllar
BP 94
66500 PRADES**

ATTENTION : Tout dossier incomplet, mal renseigné, non affranchi ou insuffisamment affranchi sera retourné au candidat et devra être renvoyé à l'Institut avant la date limite de clôture des inscriptions par courrier en recommandé avec accusé de réception (Cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne doit être déposé à l'Hôpital de Prades ou à l'Institut de formation.

Une copie de ce dossier doit être transmise par mail au CFA gestionnaire de la candidature

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage clinique. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et des départements limitrophes.

Vous devrez effectuer la totalité de la formation ou, selon votre situation (diplômes ou titres détenus), vous pourrez bénéficier d'allègements de formation.

Nous vous recommandons :

- De **détenir votre permis de conduire** et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'Institut dans lesquels vous serez affectés.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie **vos vaccinations** et d'un médecin agréé afin qu'il atteste de votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont **obligatoires** pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer **d'un ordinateur et de notions d'informatiques de base** : Word, Excel, et internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.

II. ACCES A LA FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé des solidarités et de la santé (*hors épreuve de sélection, hors quota régional et autorisation d'inscription sur décision du directeur de l'IMFMS*).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Titre II

Dispositions spécifiques :

Article 10 : « *Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.* »

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° *Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;*
- 2° *Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;*
- 3° *Un curriculum vitae de l'apprenti ;*
- 4° *Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.*

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté. »

III. CALENDRIER PREVISIONNEL

Date d'ouverture des inscriptions	Lundi 04 mai 2026
Date de clôture des inscriptions	Mercredi 10 juin 2026 à 23h59 Cachet de la poste faisant foi
Période d'examen des dossiers et entretiens	Du lundi 1^{er} juin 2026 Au vendredi 26 juin 2026
Résultats d'admission	Mercredi 1er juillet 2026 à 14h
Date limite de confirmation de l'inscription en formation	Vendredi 10 juillet 2026 à 23h59

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

➤ **CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

- La fiche administrative du candidat jointe au présent dossier dûment complétée et signée (ANNEXE 1) ;
- La déclaration sur l'honneur du candidat jointe au présent dossier dûment complétée (ANNEXE 2) ;
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Une lettre de motivation ;
- Un projet professionnel ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les diplômes étrangers (traduction effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français), permettant le cas échéant de pouvoir bénéficier des dispenses de formation réglementaires ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- Quatre enveloppes « lettre suivie » préimbrées, autocollantes (format 110 x 220 mm, 20 g), libellées à l'adresse du candidat.
Au verso, le candidat complètera la partie « expéditeur » en inscrivant :
. IFAS – Route de Catllar – BP 94 – 66500 PRADES
Il portera également son nom sur le coupon détachable portant la mention « destinataire »
(Ne surtout pas détacher le coupon).

V. ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS DE L'HÔPITAL DE PRADES

➤ CONDITIONS DE L'ADMISSION DEFINITIVE :

L'admission définitive dans un Institut de formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la production :

- **Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- **Avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../...** »*

ATTENTION : Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.

ATTENTION : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

VI. LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

Titre Ier – La formation conduisant au diplôme d'état d'aide -soignant

Article 2:

Durée des études : 44 semaines, soit 1540h d'août 2026 à juillet 2027 pour les candidats hors apprentissage (soit 12 mois pour un cursus complet).

Les apprenants bénéficiant d'un contrat d'apprentissage sont inscrits pour une période ne pouvant excéder dix-huit mois (soit 16 mois, de août 2026 à décembre 2026 pour un cursus complet) .

Répartition des semaines de formation :

- Formation théorique (cours) : 22 semaines
- Formation clinique (stages) : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, de l'API (Accompagnement Pédagogique Individualisé), du suivi pédagogique individualisé, du TPG (Travail personnel guidé) et des évaluations.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extrahospitalier.

Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux :

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° *Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;*
- 2° *Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;*
- 3° *Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;*
- 4° *Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;*
- 5° *Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;*
- 6° *Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :*
 - *Les titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile », « "accompagnement de la vie en structure collective", « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » (Arrêté du 29/01/2016)*
 - *Les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale*
 - *Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique*
- 7° *Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (Arrêté du 11/01/2021) ;*
- 8° *Le titre professionnel d'agent de service médico-social (Arrêté du 10/07/2020).*

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées en annexe de l'arrêté suscitée.

VII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : le coût total de formation s'élève à 9313 € (Tarif 2026).

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata de modules de formation à valider.

VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de de l'IFAS de l'Hôpital de Prades. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'Hôpital de Prades par courrier. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés¹.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

ANNEXE 1

FICHE ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

(A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription)

Mme Mlle M

NOM de naissance.....

NOM d'usage.....

Prénom (indiquez également votre 2^{ème} prénom)

Date de naissance :

Lieu de naissance : Dpt :

Nationalité

Adresse :

.....

Code postal Commune

Téléphone fixe Téléphone portable

Adresse mail :

TITRES ET DIPLÔMES OBTENUS (cocher la case correspondante)
Pour les diplômes et titres obtenus, préciser l'année d'obtention

Sans diplôme

Baccalauréat : préciser la série

Diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP).....

Diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Diplôme d'Etat d'ambulancier

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.....

Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie à domicile »

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »

Diplôme d'assistant de régulation médicale

Titre professionnel d'agent de service médico-social

V.A.E.

Autre diplôme ou titre : préciser l'intitulé exact :

Contrat d'apprentissage avec le CFA :

Nom du CFA :

Nom de l'établissement ou de l'organisme employeur :

Je soussigné(e).....

avoir pris connaissance de la notice et du dossier d'inscription relatif à l'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, rentrée le 28 août 2026, IFAS de l'hôpital de Prades , en accepte les conditions et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait le : **à :** *Signature du candidat*

ANNEXE 2

(A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR L'INSCRIPTION
A L'ACCES A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E)
RENTREE DU 28 AOUT 2026
A L'IFAS L'HOPITAL DE PRADES**

Je soussigné(e)..... déclare m'inscrire à la sélection pour l'entrée en 2026 en Formation d'Aide-Soignant(e) à l'IFAS de l'hôpital de Prades, en formation préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

et, conformément à mon titre d'inscription,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. notice d'inscription).

**En cas de non-respect de ces conditions, ou de dépôt de dossier incomplet,
l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.**

Pour les résultats de l'admission, êtes-vous favorable à l'affichage en ligne de votre nom

oui

non

Fait le :à : Signature du candidat :